

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2012

---

**RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 123

présenté par  
M. Serville

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« objectifs »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« nécessaires, proportionnés et tirés de l'efficacité économique au bénéfice des consommateurs et qui ne conduisent pas à un cloisonnement du marché ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il conviendrait de préciser le texte s'agissant de ces droits d'importation exclusifs et de la notion de « motifs économiques objectifs », inusitée en droit français et qui soulèverait, à n'en pas douter, des controverses d'interprétation immenses.